

# Commune de St-Germain-Laprade

## P.P.R.I.

### Plan de Prévention du Risque Inondation de la Trende



## 0 – NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE – LOIRE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DES RISQUES NATURELS  
13, rue des Moulins – CS60350  
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

## **Table des matières**

<b>1 . COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>2 . OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>3 . RAISON DE LA PRESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>4 . RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET DE PPR A ÉTÉ RETENU.....</b>	<b>4</b>
<b>5 . ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PPR.....</b>	<b>4</b>
<b>6 . PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE.....</b>	<b>4</b>

L'article R123-8 du Code de l'Environnement liste les pièces, autres que celles exigées par la législation et la réglementation applicables à l'approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) que doit contenir le dossier d'enquête publique. La présente note de présentation synthétique répond à cette obligation.

## **1 . COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le Préfet de la Haute-Loire  
Direction Départementale des Territoires  
Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels  
Bureau Prévention des Risques  
13 Rue des Moulins – CS 60350  
43009 Le PUY-EN-VELAY

## **2 . OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPR-i) de la Trende sur la commune de St-Germain-Laprade a été prescrit par arrêté Préfectoral en date du 18 août 2009.

En vertu de l'article L562-3 du Code de l'Environnement, l'approbation du PPR doit être précédée d'une enquête publique. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du PPR. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et peuvent conduire à modifier le PPR avant son approbation par le Préfet.

La présente enquête publique porte donc sur l'approbation du PPR-i de la Trende sur la commune de St-Germain-Laprade. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et à ce titre, doit être annexé par la mairie au document réglementant l'urbanisme sur la commune.

## **3 . RAISON DE LA PRESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Le bassin de la Trende est soumis aux phénomènes cévenols. Mais les débordements de la Trende n'ont pas de caractère torrentiel propre aux orages cévenols. Les pluies intenses s'abattent sur les pentes des reliefs et convergent vers la dépression de la ZAE de Saint-Germain-Laprade. Ce secteur en cuvette peut donc subir des hausses de hauteurs d'eau, mais sans vitesse, ce qui limite considérablement l'impact des crues en termes de dégâts humains et matériels.

Lors de l'épisode cévenol des 01 et 02 novembre 2008, la zone industrielle de Blavozy-St-Germain-Laprade a été inondée par la Trende, causant de nombreux dégâts économiques. Une deuxième crue moins importante s'est produite un mois après.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, gestionnaire de la zone industrielle, a mandaté le bureau d'études Egis-Eau pour réaliser une étude.

Cette dernière a dans un premier temps caractérisé les épisodes de novembre et décembre 2008 ; les zones inondables pour la crue centennale modélisée ont été cartographiées sur le secteur. Dans un deuxième temps, Egis-Eau a proposé des travaux à entreprendre afin de réduire la vulnérabilité face au risque inondation de la zone industrielle.

De par l'importance des enjeux industriels et économiques que représente la zone industrielle de Blavozy-St-Germain-Laprade pour l'ensemble de l'agglomération du Puy-en-Velay, la maîtrise de l'urbanisation dans ce secteur s'est avérée indispensable. La prescription du PPR-i de la Trende sur ce périmètre a donc été faite le 18 août 2009.

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT 43) a été chargée de la procédure d'élaboration de ce PPR-i à partir des guides méthodologiques « Plan de Prévention des Risques Naturels – Guide général » et « Plans de Prévention des Risques Naturels - Risques d'Inondation » du Ministère de l'Ecologie, et de l'étude de Egis-Eau.

Conformément à l'article R562-3 du code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Trende à St-Germain-Laprade est composé :

- d'une **note de présentation** ;
- d'un **règlement** qui définit les règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables aux biens et activités existants et futurs dans chacune des différentes zones identifiées par les plans de zonage réglementaire ;
- d'un **plan de zonage réglementaire**, qui délimite les zones concernées par le risque d'inondation et sert de base à l'application du règlement.

#### **4 . RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET DE PPR A ÉTÉ RETENU**

Afin de limiter les conséquences humaines et financières des catastrophes, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Le projet de PPR-i de la Trende sur la commune de St-Germain-Laprade, élaboré conformément au code de l'Environnement, a cette vocation. L'objectif de cette procédure est de contrôler le développement dans les zones exposées aux inondations sur le périmètre de prescription.

#### **5 . ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PPR**

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement mentionne que les PPR sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. L'article 7 de ce décret exclut les PPR dont l'avis d'enquête publique a été publié avant le 1er janvier 2013.

Le décret n°2013-4 du 2 janvier 2013 modifie l'article 7 du décret du 2 mai 2012. Ainsi, les PPR prescrits avant le 1er janvier 2013 ne sont pas non plus soumis à évaluation environnementale.

#### **6 . PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE**

Après une phase d'élaboration technique et un travail de concertation avec les élus de la commune de ST-Germain-Laprade et certains acteurs économiques, le PPR-i est transmis pour avis aux communes et organismes associés. Il s'agit de la phase de consultation officielle.

Puis, après analyse des remarques émises lors de la consultation officielle, le PPRi est soumis à enquête publique.

Après prise en considération des observations formulées lors de l'enquête, il est approuvé par le préfet de département, par arrêté préfectoral.

**Les articles du code de l'Environnement qui régissent l'enquête publique sont les articles L123-1 à L123-19 et les articles R123-1 à R123-27.**